



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
200, rue Principale
Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0
Tél. : 418-325-2841
Fax : 418-325-3070
Courriel : municipalite@sainteannedelaperade.net

Le 8 septembre 2010

CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Prenez note que la collecte des ordures ménagères sera effectuée **une fois par deux semaines (pas de collecte le lundi 13 septembre, la prochaine sera donc le 20 septembre, puis le 4 octobre et ainsi de suite jusqu'en mai 2011).**

La collecte des **gros déchets** est prévue pour le **lundi 18 octobre** prochain.

Pour les résidents du **secteur nord de l'autoroute 40, en bordure de la route 159, de la 2^e avenue, du rang Petit Sainte-Marie, du rang Rapide Nord et rang Sainte-Élisabeth, la cueillette sera effectuée le lundi 13 septembre puis le 27 septembre et ainsi de suite jusqu'en mai 2011.**

La collecte des **gros déchets** est prévue pour le **lundi 11 octobre** prochain.

Nous désirons vous informer que désormais, le personnel du service d'hygiène du milieu ramassera les **gros déchets** (ex. matelas, meubles, etc.) qui de par leur format ne peuvent être introduits dans les bacs. Ces objets seront ramassés le même jour que la collecte, probablement plus tard dans la même journée. Cette directive est restrictive, c'est-à-dire qu'elle ne s'applique pas à tout autre objet, contenant ou sac placé à côté du bac. Dans ce dernier cas, les citoyens devront attendre à l'autre collecte pour disposer d'un surplus occasionnel à l'intérieur de leur bac.

RENCONTRE D'INFORMATION

Le **lundi 13 septembre**, 19 h, au centre communautaire Charles-Henri Lapointe, votre conseil municipal vous invite à la première d'une série de rencontres d'information. En effet dans les prochains mois, votre conseil souhaite rencontrer régulièrement les membres de la communauté pour les informer, discuter et échanger sur des thèmes précis.

De l'avis du conseil municipal, ces rencontres sont essentielles. Les séances ordinaires du conseil ne permettent pas que les membres du conseil et les résidents et résidentes échangent sur des sujets ou discutent sur points importants, des enjeux importants et futurs de notre municipalité.

Pour cette première rencontre, les points à l'ordre du jour sont :

- **Dérogation**: définition, processus de demande d'une dérogation, critères à évaluer pour accorder oui ou non une dérogation.
- **Fondation Rues Principales**: présentation sommaire du rapport et étapes à venir.
- **Aréna Optimiste**: Mise à jour du dossier.
- **Hôtel de ville**: Les besoins, les alternatives potentielles, la subvention disponible et précisions sur l'étude à venir.
- **Loi sur l'accès à l'information** : objectifs de cette loi et fonctionnement.

Souhaitant votre participation à ce nouveau genre de rencontre, je vous invite au nom du conseil municipal à venir chercher de l'information pertinente et aussi nous faire connaître vos points de vue.

Yvon Lafond, maire

ÉCOCENTRE mobile

Vous possédez des biens qui ne vous sont plus utiles ?

Vous souhaitez vous en départir de façon simple et écologique ?

Venez nous visiter à l'écocentre mobile

25 septembre 2010
Centre communautaire
100, rue de la Fabrique
Sainte-Anne-de-la-Pérade
De 10 h à 16 h

On peut apporter gratuitement à l'écocentre mobile :

Bois (branches, bois de démolition et construction), résidus verts (gazon, feuilles, résidus de jardin), métaux, pneus, électroménagers, vêtements réutilisables, matières recyclables acceptées par la collecte sélective (papier, carton, contenants de métal, plastique ou verre) et, les **RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**.

Moyennant 10 \$/chargement, on peut y apporter :

Panneaux de gypse, laine minérale, asphalte, béton, briques, meubles rembourrés, ou toutes autres résidus de construction que vous ne pouvez pas trier.



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

Pour information : 819 373-3130

INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le 5 novembre 2007, le conseil municipal adoptait un règlement concernant la réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des fosses septiques sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Ledit règlement mentionne de l'obligation à tous les propriétaires d'un immeuble non desservi par le réseau d'égout sanitaire de rendre ses installations septiques conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2 r.8.

Le 16 août 2010, le conseil municipal adoptait un règlement modifiant l'article 7 du règlement numéro 2007-252 qui mentionnait que les travaux devraient être exécutés au plus tard le 30 novembre 2010. L'adoption du règlement numéro 2010-290 modifiant l'article 7 du règlement numéro 2007-252 est modifié par ce qui suit : les travaux devront être exécutés au plus tard le **30 novembre 2011**.

Vous devez prendre un rendez-vous avec l'inspecteur en bâtiments et environnement pour la demande d'un permis pour l'installation de la fosse septique. En rendant vos installations conformes, vous évitez ainsi les rejets dans l'environnement.



Apportez vos feuilles mortes à la ferme

Les feuilles mortes peuvent être valorisées de diverses façons. Déchiquetées à l'aide de votre tondeuse, elles peuvent être laissées sur votre gazon ou encore servir de paillis dans votre potager ou vos platebandes. L'abondance des feuilles mortes à l'automne est une occasion de constituer une réserve de matière sèche et riche en carbone pour votre compost. Vous pouvez également les apporter directement chez un agriculteur près de chez vous.

La Fédération de l'UPA de la Mauricie a sollicité la collaboration de plusieurs agriculteurs qui se sont montrés intéressés à recevoir les feuilles mortes récupérées par les citoyens, celles-ci seront valorisées sur les terres agricoles de votre région.

Vous pouvez apporter vos feuilles à l'une des fermes suivantes :

Ferme René Perreault inc.
700, 2^e avenue, à Sainte-Anne-de-la-Pérade

Jacques Normandin, prop.
295, route Gendron, à Batiscan



Nous vous demandons d'apporter vos feuilles mortes dans des sacs de papier. Si vous utilisez des sacs de plastique, **vous devrez vider vos sacs** de feuilles à l'endroit désigné qui sera indiqué par un panneau.

À la ferme, **seuls les feuilles mortes et le gazon** sont acceptés, aucun autre type de résidus, tels que les résidus de table, les branches, les arbres ou tout autre résidu non vert, n'est autorisé.

Ce projet est mené par la Fédération de l'UPA de la Mauricie en partenariat avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.